



# La médiation

Elle se définit comme un mode de résolution des conflits par lequel les parties tentent de trouver un accord amiable à leur différend, voir de prévenir un conflit futur à l'aide d'un tiers neutre, le médiateur.

La médiation s'intéresse au lien entre les personnes.

# Le rôle du médiateur

- Le médiateur favorise l'échange d'informations et de perspectives entre les parties et les encourage à explorer des solutions qui répondent à **leurs besoins et intérêts**.
- Il s'occupe du conflit et tend à solutionner les causes du litige en rétablissant le lien ou le dialogue entre les parties.
- Ses outils: l'écoute active, la reformulation, l'offre d'un espace de parole sécurisé

# Principes applicables en médiation

- Participation volontaire des parties
- Confidentialité du processus
- Indépendance et autonomie
- Neutralité et multi-partialité vis-à-vis des parties
- Vigilance et compétence: « Le médiateur est garant du cadre pas du contenu »

# Processus de médiation

- 1. Phase de préparation : prise de connaissance du dossier, prise de contact avec les parties et leurs avocats, explication du rôle du médiateur et du processus; vérifier si consentement « éclairé » des parties à la médiation. Evaluation de l'opportunité d'entamer la médiation (liberté du médiateur de refuser le mandat)
- 2. Phase d'ouverture: Entretien préparatoire individuel et / ou 1<sup>ère</sup> séance conjointe, selon évaluation en amont de la situation par le médiateur.

# Processus de médiation (suite)

- 3. Phase d'exploration: sessions conjointes ou individuelles: identification des besoins, intérêts, points d'accord et de désaccord, risques, alternatives
- 4. Phase de négociation: comment résoudre le problème (solutions évoquées puis évaluées par les parties en fonction de leurs besoins et de leurs intérêts)
- 5. Phase de conclusion: rédaction de l'accord et vérification (supervision par les avocats)

# La médiation pénale

- La médiation peut être tentée à tous les stades de la procédure pénale, y compris en phase d'exécution de la peine.
- Condition nécessaire à la mise en œuvre d'une médiation: une partie lésée et un auteur qui admet au moins partiellement son implication dans la survenance de l'infraction.
- Opportunité donnée aux parties de déjudiciariser leur litige

# Médiation pénale

- Intérêts et besoins des parties
- A. Le prévenu
  - - éviter une condamnation et ses conséquences
  - - prise de conscience des conséquences de ses actes
  - - responsabilisation
  - - diminution voire disparition du risque de récidive
  - - réparation du dommage ou du tort causé
  - - règlement d'un conflit qui perdure
  - - aspects financiers (frais de procédure + dépens)
  - - etc.



# Médiation pénale

- B. La partie lésée
  - - évoquer en face à face avec l'auteur son ressenti et ses souffrances dans un milieu protégé
  - - restaurer le dialogue et apaiser un conflit récurrent
  - - évaluer avec l'auteur les opportunités de restaurer ou de maintenir le lien
  - - réparation du dommage et du tort moral
  - - réduction de la durée de la procédure et des frais y relatifs
  - - etc.

# Médiation pénale

- Quel intérêt pour les autorités pénales?
  - Gain de temps et de moyens
  - Réduction du risque de récidive (conflits récurrents, plaintes et contre plaintes, amplification du conflit)
  - Pas d'opposition ou de recours
  - Déjudiciarisation des conflits dit « de moindre importance » et désengorgement des autorités pénales

# Le rôle de l'avocat dans la médiation pénale

- Rôle pro-actif: évoquer et proposer la médiation
- Conseil au client
- Contacts avec le médiateur / échange d'informations
- Accompagnement du client dans le processus de médiation
- Rédaction du projet d'accord ou supervision des termes de l'accord
- Reprise de la procédure en cas d'échec de la médiation

# Conclusion

- La médiation pénale est un outil complémentaire à disposition des autorités pénales comme des parties à la procédure en vue de trouver des solutions adaptées aux besoins et aux intérêts des personnes impliquées.
- Elle peut être proposée à tous les stades de la procédure
- Elle ne constitue pas un obstacle ni ne contrevient au rôle répressif de l'Etat.
- La médiation pénale constitue une opportunité donnée aux parties d'agir de manière responsable en privilégiant le dialogue au conflit.